



Évolution des salaires de base dans le secteur privé

Résultats provisoires du 2^e trimestre 2024

L'indice du salaire horaire de base¹ des ouvriers et des employés (SHBOE) progresse de 0,5% au cours du 2^e trimestre 2024 dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales (tableau 1). Il croît de 0,8% dans l'industrie, de 0,5% dans la construction et de 0,4% dans le tertiaire. Sur un an, le SHBOE augmente de 3,0% fin juin 2024 après +3,7% fin mars 2024.

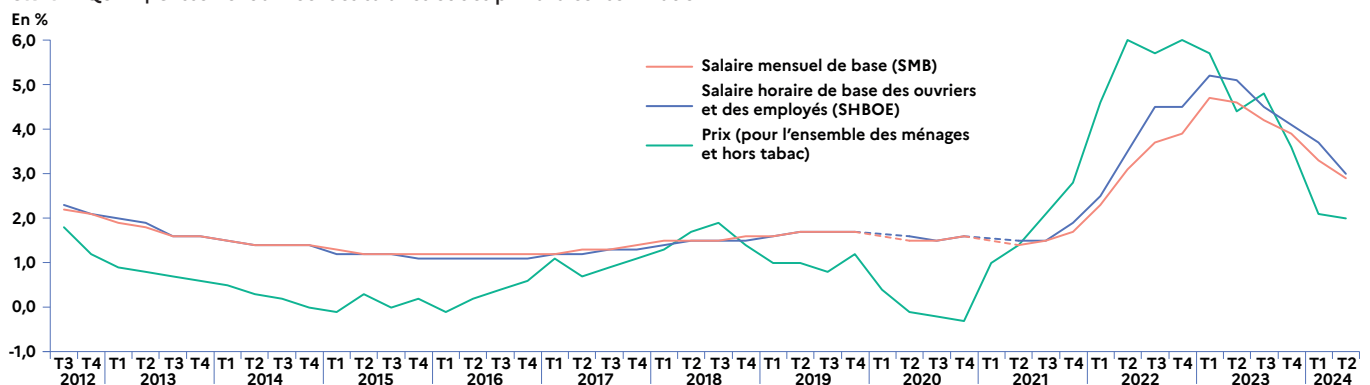
L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 0,6% au cours du 2^e trimestre 2024 (tableau 2). Sur un an, il augmente de 2,9% après +3,3% le trimestre précédent.

Ces évolutions doivent être mises en regard de l'inflation : les prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages² et hors tabac) augmentent de 2,0% entre fin juin 2023 et fin juin 2024 (graphique 1). Sur un an et en euros constants, le SHBOE augmente ainsi de 0,9% et le SMB de 0,8%.

Par secteur d'activité, le SMB croît, au cours du 2^e trimestre 2024, de 0,9% dans l'industrie, de 0,6% dans la construction et de 0,5% dans le tertiaire (tableau 2). Sur un an, il augmente de 3,4% dans l'industrie et de 2,8% dans la construction et dans le tertiaire. En euros constants et sur la même période, il augmente de 1,3% dans l'industrie et de 0,7% dans la construction et dans le tertiaire (graphique 2).

Par catégorie socioprofessionnelle, le SMB progresse, au cours du 2^e trimestre 2024, de 0,6% pour les ouvriers, de 0,4% pour les employés et de 0,7% pour les professions intermédiaires et les cadres (tableau 3). Sur un an, il augmente respectivement de 3,5%, 2,6%, 2,9% et 2,7% pour chacune de ces catégories (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres). En euros constants et sur la même période, il augmente de 1,4% pour les ouvriers, de 0,5% pour les employés, de 0,8% pour les professions intermédiaires et de 0,6% pour les cadres (graphique 2).

GRAPHIQUE 1 | Glissement annuel des salaires et des prix à la consommation



Avertissement : pour le salaire horaire de base et le salaire mensuel de base, les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.

Champ à partir du 2^e trimestre 2018 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France, hors Mayotte.

Champ jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 : champ précédent hors Drom, hors associations de loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation.

¹ Le salaire de base correspond au salaire brut, c'est-à-dire avant déduction de toute forme de cotisation à la charge du salarié. Il ne comprend ni les primes, ni les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires ou complémentaires, ni aucun autre élément de rémunération variable. Son montant correspond généralement à celui de la première ligne du bulletin de paie d'un salarié. [Pour plus d'informations.](#)

² Les modalités de revalorisation du Smic font quant à elles référence à l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac) des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (également +2,0% de juin 2023 à juin 2024).

TABLEAU 1 | Évolution des salaires horaires de base des ouvriers et des employés par secteur d'activité

En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	3 ^e trimestre 2023	4 ^e trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	Au 1 ^{er} trimestre 2024	Au 2 ^e trimestre 2024
Ensemble	0,6	0,4	1,4	0,5	3,7	3,0
Industrie* (DE à C5)	0,6	0,3	1,7	0,8	3,8	3,4
Construction* (FZ)	0,5	0,4	1,3	0,5	3,1	2,7
Tertiaire* (GZ à RU)	0,6	0,5	1,4	0,4	3,7	2,9

TABLEAU 2 | Évolution des salaires mensuels de base par secteur d'activité

En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	3 ^e trimestre 2023	4 ^e trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	Au 1 ^{er} trimestre 2024	Au 2 ^e trimestre 2024
Ensemble	0,5	0,4	1,3	0,6	3,3	2,9
Industrie* (DE à C5)	0,5	0,3	1,7	0,9	3,6	3,4
Construction* (FZ)	0,4	0,3	1,4	0,6	3,1	2,8
Tertiaire* (GZ à RU)	0,5	0,4	1,3	0,5	3,3	2,8

TABLEAU 3 | Évolution des salaires mensuels de base par catégorie socioprofessionnelle

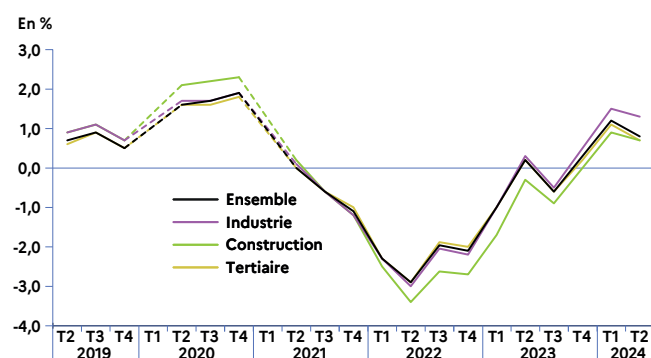
En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	3 ^e trimestre 2023	4 ^e trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	Au 1 ^{er} trimestre 2024	Au 2 ^e trimestre 2024
Ensemble	0,5	0,4	1,3	0,6	3,3	2,9
Ouvriers	0,6	0,5	1,7	0,6	3,8	3,5
Employés	0,5	0,4	1,2	0,4	3,5	2,6
Professions intermédiaires	0,5	0,3	1,3	0,7	3,1	2,9
Cadres	0,5	0,3	1,2	0,7	2,9	2,7

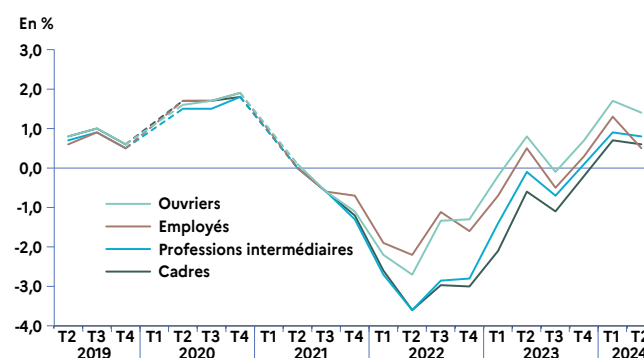
* Les regroupements utilisés sont obtenus à partir du niveau A17 de la nomenclature agrégée « NA » fondée sur la nomenclature d'activité économique (NAF rév. 2).
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France, hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

GRAPHIQUE 2 | Glissement annuel des salaires mensuels de base (en euros constants)

Par secteur d'activité



Par catégorie socioprofessionnelle



Avertissement : les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France, hors Mayotte.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation hors tabac (utilisé comme déflateur).

Les résultats provisoires présentés ici sont établis à partir des 12 600 premiers questionnaires reçus au 6 août 2024 et traités par le pôle des enquêtes Acemo. Les résultats définitifs seront publiés le 13 septembre 2024.

Kevin Garcia (Dares)

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

